

ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34017 – « Fagnes de Bihain »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;

Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34017 – « Fagnes de Bihain »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34017 – « Fagnes de Bihain » :

COMMUNE : GOUVY Div. 5 Section A : parcelles 66, Section D : parcelles 2376B2, 2380V2.

COMMUNE : HOUFFALIZE Div. 5 Section A : parcelles 2183B, 2234G, 2427F, 2430X.

COMMUNE : VIELSALM Div. 2 Section A : parcelles 1292D2, 1292K, 1293S, 1293X, 1308A2, 1308B2, 1308P2, 1308R2, 1308Z, 1336E, 1397F, 1397R, 1397S, Section C : parcelles 1573A, 1579A, 1587D, 1697A, 1743A, 1745C, Section D : parcelles 1556Y, 156F, 597C, 627K2, 630D, 737, 857.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE34017 - « Fagnes de Bihain ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO
